
8.2. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR 2025 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 5 décembre 2024 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES) Fournis par ÉEQ
240 LITRES	360 LITRES	360 LITRES
0	40	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie;

ET D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SITUÉ AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE, BUREAU 200, À SAINT-HYACINTHE, LE MERCREDI 23 OCTOBRE 2024, À 19 H 30.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Bruno Lavallée, Acton Vale
Laurence Frenette, Béthanie
Daniel Roy, Roxton Falls
Kaven Delarosbil, Saint-Nazaire-d'Acton
Éric Laliberté, Saint-Théodore-d'Acton
Robert Leclerc, Upton
Louise Arpin, La Présentation
Alain Jobin, Saint-Barnabé-Sud
Léonard Gaudette, Saint-Bernard-de-Michaudville
Claude Gaucher, Saint-Damase
Stéphanie Lambert, Saint-Dominique
Simon Valcourt, Saint-Hugues
Bernard Barré, Saint-Hyacinthe (19 h 31)
Pierre Thériault, Saint-Hyacinthe
Francis Grégoire, Saint-Jude
Jean-François Chagnon, Saint-Liboire
Jean-Pierre Arpin, Saint-Louis
Marguerite Desrosiers, Saint-Marcel-de-Richelieu
Luc Darsigny, Saint-Pie
Réjean Cossette, Saint-Simon
Sophie Côté, Saint-Valérien-de-Milton
Diane Beauregard, Sainte-Madeleine
Daniel Choquette, Sainte-Marie-Madeleine

En l'absence des délégués des municipalités du Canton de Roxton, de Sainte-Christine et de Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS MONSIEUR ET MADAME :

Réjean Pion, directeur général
Carole Gaulin, secrétaire-trésorière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Jobin, délégué de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et président de la Régie.

CONSIDÉRANT que, pour le bénéfice de ses municipalités membres, la Régie prévoit procéder, en 2025, à un achat conjoint de bacs roulants;

CONSIDÉRANT le calendrier des activités à réaliser pour mener à bien cet achat;

CONSIDÉRANT que le nombre de bacs commandés par les municipalités pourrait faire en sorte que la Régie procède par voie d'appel public d'offres;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables, l'entente-cadre de partenariat, qui sera à signer par Éco Entreprise Québec et les organismes municipaux, prévoit que l'ensemble des bacs roulants du territoire québécois seront fournis par cet organisme, sans frais pour les organismes municipaux, lorsque l'entente sera en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,
Appuyé par Monsieur Réjean Cossette,
Et résolu à l'unanimité

De conclure, avec les municipalités membres, une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants pour les matières organiques et les résidus domestiques selon les formats suivants :

- Matières organiques : Bacs aérés bruns de 240 litres (avec le logo de la Régie);
- Résidus domestiques : Bacs gris de 360 litres.

De demander aux municipalités membres d'informer la Régie de leurs besoins, pour l'année 2025, en ce qui concerne l'obtention de bacs bleus pour les matières recyclables.

De fixer au **5 décembre 2024** la date à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur commande respective à la Régie.

D'autoriser le directeur général à procéder, sans autre délai, aux formalités d'appel d'offres pour l'acquisition de ces bacs.

Advenant le cas où la Régie devrait procéder par appel public d'offres, de publier l'avis dans le système électronique d'appel d'offres SÉ@O et dans les journaux Le Clairon de Saint-Hyacinthe et La Pensée de Bagot.

D'autoriser la somme d'environ 500,00 \$ (avant taxes) pour la publication de l'avis d'appel d'offres dans les journaux Le Clairon de Saint-Hyacinthe et La Pensée de Bagot, si nécessaire.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME
CE 28 OCTOBRE 2024